

Jean-Baptiste André Godin à Béchet, Dethomas et Cie, 22 mai 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p. (155r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Béchet, Dethomas et Cie, 22 mai 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45678>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 mai 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Caisse commerciale \(Paris\)](#)

Lieu de destination 17, boulevard Poissonnière, Paris

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin demande à la banque de déposer à la Caisse des consignations la somme de 10 000 F suite à la condamnation prononcée contre lui par le tribunal de Vervins au profit de Jacquet, 59, boulevard de Strasbourg à Paris.
Notes Lieu de destination : d'après le texte de la lettre de Godin à monsieur C. Vuillamy, 22 mai 1867

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Caisse des dépôts et consignations](#)
- [Jacquet, François Alphonse](#)

Lieux cités

- [59, boulevard de Strasbourg, Paris](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 24/06/2025

Guise le 22 mai 1867
Messieurs Babet et de Thomassin
à Paris

il se peut qu'il y ait grande
urgence de disposer pour moi demain
à la caisse des consignations un
somme de six mille francs pour
exécution de la condamnation prononcée contre
moi par le tribunal de Verdun au
profit de l'Etat français au bout de Strasbourg
je vous serai obligé de faire faire
un dépôt aussitôt que mon représentant
de l'ambassade chez vous pour vous
en faire la demande. Dans le cas
de résolution contraire il vous
en procurera mais le dépôt doit être fait
par l'Etat français à la demande des
messieurs impressaires

Georges